## COMMUNE DE PETITE-FORET Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 4 juillet 2023

Délibération n°: 23-07-03 4.2 Personnels contractuels

## CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-huit juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 23

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Sylvia PISANO - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALEMAHMED - Christine HUET - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN Dominique DAUCHY - Tiphanie OTLET

## Étaient excusés

Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Rachid LAMRI Claudine GENARD a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET Léa DEQUAYE (arrivée à 18h53) a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour: 27

Abstention: 0

Vote contre: 0

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

**CONSIDÉRANT** que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, pour le service Jeunesse (pôle loisirs, petite enfance, handicap, affaires scolaires, restauration, ...) ; les services techniques (bâtiment, voirie, environnement, intérieur et pôle ressources) ; l'administration générale, la culture et les sports pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du Code précité ;

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, du 01/09/2023 au 31/08/2024 conformément à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique ;

À ce titre, seront créés :

- au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'animateur territorial ou d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique B ou C pour exercer les fonctions d'animateur ;
- au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial,
- au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif,
- au maximum 40 emplois à temps non complet (en fonction du nombre d'heures réalisées) relevant de la catégorie hiérarchique B ou C dans les grades d'animateur, d'assistant d'enseignement artistique, d'adjoint d'animation, d'adjoint administratif et d'adjoint technique.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

<u>Article 2</u>: d'autoriser Madame le Maire, à signer les contrats de travail correspondants et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :13/07/2023

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12/07/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>
Le Maire

